

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	22
- votant par procuration	0
- absents	7
- total des votants	22

x x x

Compte rendu de la séance affiché le 14 décembre 2020.

x x x

L'an deux mille vingt, le jeudi dix décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le 1^{er} décembre, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Afin d'assurer la tenue de la réunion du Conseil Municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, celle-ci s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Marianne DUHAMEL, Conseillers Municipaux.

Absents :

M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, Mme Laurence HARDY, M. Jean-Yves GOGNET, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Evelyne BAILLEUL est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.115/12.20

Objet : Régie de recettes "Guichet Unique" – régie n°L1
Remise gracieuse et apurement du déficit
Budget Ville

Délibération n°: D.115/12.20

**Objet : Régie de recettes "Guichet Unique" – régie n°L1
Remise gracieuse et apurement du déficit
Budget Ville**

Monsieur BELGHACHEM indique que Monsieur le Trésorier a établi un procès-verbal de vérification de la régie de recettes "Guichet Unique" le 19 décembre 2019, constatant un déficit de 100 euros.

En l'absence de constat de force majeure, Monsieur le Trésorier a émis un ordre de versement en date du 8 janvier 2020.

La responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur titulaire a donc été mise en cause.

En application des dispositions conjuguées de l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 et du décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatifs à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, ce régisseur titulaire, qui n'avait pas souscrit d'assurance personnelle facultative pour ses fonctions, a été invité à verser à la caisse comptable de Lillebonne la somme de 100 euros sur ses deniers propres.

Ledit régisseur a sollicité, le 10 janvier 2020, une remise gracieuse auprès de Monsieur le Trésorier.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté FIN/AG/7.10/468/2018 modifiant l'arrêté de création de la régie de recettes de la restauration scolaire en une régie de recettes "Régie Unique" (régie n°L1 - fusion des régies de recettes : restauration scolaire, accueils de loisirs, accueils périscolaires, CLSH et animations, mini crèche et halte-garderie "Arc en ciel" et halte-garderie "Ribambelle"),

Vu l'arrêté RH/AG/7.3/002/2019 nommant les régisseurs de la régie de recettes "Régie Unique",

Considérant le procès-verbal de vérification de la régie de recettes "Guichet Unique" du 19 décembre 2019 constatant un déficit de 100 euros,

Considérant la demande de remise gracieuse formulée le 10 janvier 2020 par le régisseur titulaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à la demande de recours gracieux présentée par le régisseur titulaire de la régie de recettes "Régie Unique", pour la remise totale de l'indu, à savoir la somme de 100 euros,
- de confirmer la prise en charge par la commune, sur le budget Ville, de la somme de 100 euros qui permettra d'épurer le déficit de ladite régie de recettes,

Délibération n°: D.115/12.20

Objet : Régie de recettes "Guichet Unique" – régie n°L1
Remise gracieuse et apurement du déficit
Budget Ville

- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires,
- de procéder à l'apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour la somme constatée de 100 euros.

Cette somme sera imputée sur la nature 6718 "autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion" du budget Ville.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,



[Handwritten signature]

